|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/74 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  13 février 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé  
à l’Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-sixième session**

Genève, 27-31 janvier 2020

Rapport de la Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’Accord européen relatif au transport   
international des marchandises dangereuses par voies   
de navigation intérieures (Comité de sécurité de l’ADN)   
sur sa trente-sixième session[[1]](#footnote-2)\*

Table des matières

*Paragraphes Page*

I. Participation 1−4 4

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 5 4

III. Élection du Bureau pour 2020 (point 2 de l’ordre du jour) 6 4

IV. Questions découlant des travaux d’organes des Nations Unies ou   
d’autres organisations (point 3 de l’ordre du jour) 7−13 4

A. Informations communiquées par le secrétariat   
de la Commission du Danube 8-9 5

B. Informations sur les prescriptions spéciales applicables   
aux systèmes à propulsion électrique dans le standard ES-TRIN 10−12 5

C. Informations sur les possibilités de financement pour rendre plus   
« écologique » le transport des marchandises dangereuses 13 6

V. Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)   
(point 4 de l’ordre du jour) 14−28 6

A. État de l’ADN 14 6

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences 15 6

C. Interprétation du Règlement annexé à l’ADN 16 6

D. Formation des experts 17 6

E. Questions relatives aux sociétés de classification 18−28 7

1. Nouvelle génération de bateaux fluviomaritimes conçus pour   
le transport de marchandises dangereuses : l’expérience   
de la Fédération de Russie 18−21 7

2. Proposition de mise à jour du 9.3.4 (Variantes de construction)   
de l’ADN 22 7

3. Preuves de conformité à la norme EN ISO/IEC 17020:2012 23−26 7

4. État d’avancement de l’agrément des instruments de chargement 27 8

5. Classement en zones − Zone 1 28 8

VI. Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN   
(point 5 de l’ordre du jour) 29−53 8

A. Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN 29−32 8

B. Autres propositions 33−52 9

1. Dispositions transitoires 33 9

2. Proposition d’uniformisation des différentes versions   
linguistiques du paragraphe 8.2.1.4 de l’ADN 34 9

3. Amendements au paragraphe 8.1.2.2 du Règlement annexé à l’ADN 35 9

4. Dispositions transitoires applicables aux systèmes   
de protection autonomes 36−37 9

5. Matériaux de construction 38 9

6. Paragraphe 9.3.3.13.4 de l’ADN 39 10

7. Amendements aux modèles de certificats d’agrément 40 10

8. Paragraphe 1.8.1.2.1 de l’ADN − Listes de contrôle   
normalisées des bateaux 41 10

9. Tuyauteries flexibles utilisées pour le GNL 42 10

10. Proposition d’amendement concernant le numéro ONU 2057   
(tripropylène) dans le tableau C 43 10

11. Proposition du secrétariat de la Commission du Danube   
concernant l’édition 2019 de l’ADN 44 10

12. Dégazage − utilisation de l’ancien terme « gas-freeing » 45 10

13. Harmonisation des groupes d’explosion entre   
le Recueil IBC et l’ADN 46 11

14. Modification de la colonne (16) du tableau C   
pour le numéro ONU 2527 47 11

15. Corrections dans l’édition 2019 de l’ADN 48 11

16. Section 1.2.1 de l’ADN − Dispositifs de prise d’échantillons 49 11

17. Numéro ONU 3082 − Eau de cale 50 11

18. Modifications du paragraphe 7.1.4.1 : Limitations   
des quantités transportées 51 11

19. Amendements au chapitre 7.2 de l’ADN 52 12

C. Vérification des amendements adoptés lors de sessions précédentes 53 12

VII. Rapports des groupes de travail informels   
(point 6 de l’ordre du jour) 54−58 12

A. Rapport de la dix-huitième réunion du groupe de travail informel   
des sociétés de classification ADN recommandées 54 12

B. Rapport du groupe de travail informel des citernes à membrane 55−56 12

C. Rapport de la quatrième réunion du groupe de travail informel   
du mélange de cargaisons à bord des barges 57 12

D. Rapport du groupe de travail informel des émissions   
de dégazage et des émissions en exploitation 58 12

VIII. Programme de travail et calendrier des réunions   
(point 7 de l’ordre du jour) 59−60 13

IX. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 61−63 13

X. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 64 13

Annexes

I.Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN   
pour entrée en vigueur le 1erjanvier 2021 14

II. Amendements au modèle de liste de contrôle normalisée des bateaux 15

III. Corrections au document ECE/TRANS/276 (édition 2019 de l’ADN) 16

I. Participation

1. La Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN) a tenu sa trente-sixième session à Genève du 27 au 31 janvier 2020.

2. Des représentants des pays suivants ont pris part aux travaux de cette session : Allemagne, Autriche, Belgique, Fédération de Russie, France, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Serbie, Suisse et République tchèque.

3. Étaient représentées les organisations intergouvernementales suivantes : la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), la Commission du Danube et l’Union européenne.

4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées : l’Union européenne de la navigation fluviale (UENF), le Conseil européen de l’industrie chimique (CEFIC), l’Organisation européenne des bateliers (OEB), la Federation of European Tank Storage Associations (FETSA), FuelsEurope, le Comité international de prévention des accidents du travail de la navigation intérieure (CIPA) et des sociétés de classification ADN recommandées.

II. Adoption de l’ordre du jour   
(point 1 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/73 (Secrétariat)   
 ECE/TRANS/WP.15/AC.2/73/Add.1 (Secrétariat).

*Document informel*: INF.1 et INF.17 (Secrétariat).

5. Le Comité de sécurité a adopté l’ordre du jour établi par le secrétariat, tel que modifié par le document informel INF.1 pour tenir compte des documents informels INF.1 à INF.30.

III. Élection du Bureau pour 2020   
(point 2 de l’ordre du jour)

6. Sur proposition du représentant de la Suisse, appuyée par les représentants de l’Allemagne, de la Belgique et de la France, le Comité de sécurité a réélu M. H. Langenberg (Pays-Bas) Président et M. B. Birklhuber (Autriche) Vice-Président pour ses sessions de 2020.

IV. Questions découlant des travaux d’organes   
des Nations Unies ou d’autres organisations   
(point 3 de l’ordre du jour)

7. Le Comité de sécurité a rappelé les informations fournies par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70, par. 10), à la session de janvier 2019, sur la stratégie du Comité des transports intérieurs (CTI) à l’horizon 2030. Il n’a relevé aucune question relative à ses travaux et a décidé d’examiner en détail, au cours d’une prochaine session, la mise en œuvre de la stratégie du CTI et du plan d’action correspondant (ECE/TRANS/288/Add.2).

A. Informations communiquées par le secrétariat   
de la Commission du Danube

*Document informel* : INF.19 (Commission du Danube).

8. Le Comité de sécurité a pris connaissance avec intérêt des informations communiquées par la Commission du Danube au sujet du nombre de sources d’énergie à bord des barges non motorisées, sources qui sont principalement des alimentations électriques externes et des batteries d’accumulateurs.

9. Il a en outre été admis, à la lumière des informations complémentaires fournies par la Commission du Danube, que compte tenu de la récente introduction par l’Organisation maritime internationale de la réglementation sur les carburants à faible teneur en soufre et des coûts supplémentaires qui en découlent, l’intérêt pour les carburants de substitution, tels que le gaz naturel, le gaz de pétrole liquéfié, l’hydrogène ou les carburants combinés (systèmes hybrides) augmenterait dans le secteur de la navigation intérieure.

B. Informations sur les prescriptions spéciales applicables   
aux systèmes à propulsion électrique dans le standard ES-TRIN

*Document informel*: INF.23 (CCNR).

10. En réponse à la demande du Comité de sécurité lors de sa précédente session, le représentant de la CCNR a rendu compte des travaux menés au niveau du CESNI[[2]](#footnote-3) sur la propulsion électrique des bateaux, l’introduction de dispositions dans le standard ES-TRIN[[3]](#footnote-4) et les effets sur les bateaux utilisés pour le transport de marchandises dangereuses. Il a été noté que les prescriptions de l’ADN applicables aux bateaux et à leurs équipements étaient valables indépendamment du système de propulsion utilisé et qu’il n’était pas nécessaire de modifier l’ADN aux fins de l’utilisation de systèmes à propulsion électrique.

11. Au terme de la discussion sur l’emploi d’autres systèmes de propulsion dans les bateaux utilisés pour le transport de marchandises dangereuses, le Comité de sécurité est arrivé à la conclusion qu’un même niveau de sécurité devrait être maintenu indépendamment de la nature des marchandises transportées et du système de propulsion employé. Il a été conclu que le niveau de sécurité requis pouvait être atteint en introduisant dans l’ADN des renvois aux dispositions pertinentes du standard ES-TRIN. Le Comité de sécurité a indiqué qu’il convenait de publier en russe les dispositions pertinentes du standard ES-TRIN et de toute autre norme utile.

12. Le Comité de sécurité a mis l’accent sur le fait que les systèmes de protection contre les risques d’incendie, les prescriptions en matière de ventilation et la conception des salles des machines, entre autres, devaient être adaptés au système de propulsion employé. On a estimé toutefois que l’ADN devrait être révisé au regard des dispositions supplémentaires à prévoir dans le cas du transport de marchandises dangereuses sur les nouveaux bateaux et qu’il convenait d’y introduire, si nécessaire, des renvois à d’autres normes ou règlements internationaux tels que le standard ES-TRIN. Le représentant de la CCNR s’est porté volontaire pour élaborer une proposition qui serait examinée au cours d’une prochaine session du Comité de sécurité.

C. Informations sur les possibilités de financement pour rendre plus « écologique » le transport des marchandises dangereuses

*Document informel* : INF.24 (Commission européenne).

13. Le Comité de sécurité a accueilli avec intérêt les informations de la Commission européenne sur les fonds qui pourraient être alloués à des projets visant à rendre plus « écologique » le transport de marchandises dangereuses sur les voies navigables de l’Union européenne. Il a été noté qu’un appel à projets serait lancé en avril 2020 et qu’il concernerait également les pays non membres de l’UE sous réserve que le chef de projet se trouve sur le territoire de l’Union. De plus amples informations sur le programme LIFE, qui est l’instrument de financement de l’UE pour les actions en faveur de l’environnement et du climat sont disponibles à l’adresse suivante : <https://ec.europa.eu/easme/en/life>.

V. Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses   
par voies de navigation intérieures (ADN)   
(point 4 de l’ordre du jour)

A. État de l’ADN

14. Le Comité de sécurité a noté que les propositions de corrections énoncées à l’annexe III et dans le Corr.1 du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 ainsi qu’à l’annexe III du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/72 avaient été communiquées aux Parties contractantes le 15 octobre 2019 pour acceptation (voir la notification dépositaire C.N.492.2019.TREATIES-XI-D-6). Les corrections ont été réputées acceptées le 13 janvier 2020 (voir C.N.34.2020.TREATIES-XI-D-6).

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/22 (Belgique).

*Document informel*: INF.2 (Belgique).

15. Le représentant de la Belgique a retiré la demande de dérogation qu’il avait formulée dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/22 et le document informel INF.2.

C. Interprétation du Règlement annexé à l’ADN

*Documents*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/9 (Allemagne)  
 ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/15 (Allemagne).

*Document informel*: INF.14 (UENF et OEB).

16. Faute de temps, le Comité de sécurité n’a pas examiné ces documents. Il a été décidé de le faire à la prochaine session.

D. Formation des experts

17. Le Comité de sécurité a noté que le groupe de travail informel de la formation des experts comptait se réunir de nouveau à Strasbourg du 24 au 26 mars 2020 et qu’une invitation serait envoyée prochainement à cet effet.

E. Questions relatives aux sociétés de classification

1. Nouvelle génération de bateaux fluviomaritimes conçus pour le transport   
de marchandises dangereuses : l’expérience de la Fédération de Russie

*Document informel*: INF.4 (Registre fluvial russe).

18. Le Comité de sécurité a accueilli avec intérêt la présentation par la Fédération de Russie de son expérience concernant la nouvelle génération de bateaux fluviomaritimes conçus pour le transport de marchandises dangereuses. Sur la question de la stabilité des navires polyvalents, il a été relevé que les bateaux de nouvelle génération étaient conçus conformément aux récentes prescriptions de l’ADN (entre autres relatives à la double coque) et équipés de systèmes innovants visant à assurer leur stabilité en navigation intérieure ou côtière.

19. Le Comité de sécurité a noté avec intérêt que les bateaux dont la timonerie était située à l’avant étaient équipés de systèmes de caméras, mais qu’il restait encore des difficultés à surmonter pour obtenir un bon champ de vision dans toutes les situations, notamment sous les ponts et pendant le transport de chargements volumineux. D’autres études sur ce sujet étaient envisagées dans le milieu universitaire de la Fédération de Russie.

20. Le représentant de la Fédération de Russie a invité le Comité de sécurité à faire circuler toutes les informations ou tous les retours d’expérience dont disposeraient d’autres pays en ce qui concerne l’utilisation de bateaux dont la timonerie est située à l’avant.

21. Le Comité de sécurité a demandé à la Fédération de Russie de fournir davantage d’informations à propos des calculs de stabilité pour les bateaux polyvalents et de la capacité des citernes destinées au transport de liquides.

2. Proposition de mise à jour du 9.3.4 (Variantes de construction) de l’ADN

*Documents informels*: INF.10 (Sociétés de classification ADN recommandées) et INF.25 (Pays-Bas).

22. Le Comité de sécurité a suivi avec intérêt l’exposé sur la nécessité de réviser le 9.3.4 afin de prendre en compte l’augmentation de la taille des bateaux et de l’énergie d’impact, l’amélioration des méthodes de calcul et les citernes à cargaison d’un volume supérieur à 1 000 m3. Les avis étant partagés du fait de l’absence de justifications techniques ou économiques précises à ce travail, il a été décidé de mettre en place, dans le cadre des sociétés de classification ADN recommandées, un groupe d’experts chargé d’étudier la question et de proposer des solutions. Il a été demandé à ce groupe d’experts de rendre compte régulièrement des résultats de ses débats au Comité de sécurité.

3. Preuves de conformité à la norme EN ISO/IEC 17020:2012

*Document informel*: INF.12 (Bureau Veritas).

23. Le Comité de sécurité a examiné les preuves de la conformité du Bureau Veritas à la norme ISO 17020. Les représentants de la France et de l’Allemagne ont fait part de leur préoccupation quant au fait que les certificats de conformité contenaient des références et des audits relatifs à des navires maritimes, disant préférer des références à des bateaux de navigation intérieure. De plus, ces certificats ne mentionnaient pas expressément le respect des prescriptions de la norme ISO 17020. Il a en outre été dit que le changement de raison sociale et de siège du Bureau Veritas devait être clarifié.

24. Le Comité de sécurité a invité les sociétés de classification recommandées à se pencher sur la manière dont il conviendrait de présenter les informations relatives à la conformité et à signaler les éventuels problèmes liés aux prescriptions du chapitre 1.15 de l’ADN, et plus particulièrement du paragraphe 1.15.3.8. En fonction des résultats des débats menés à sa prochaine session, le Comité de sécurité pourrait juger utile de créer un groupe de travail informel auquel il appartiendrait de poursuivre les discussions sur ce sujet et de proposer des pistes.

25. L’Allemagne a invité toutes les sociétés de classification ADN recommandées à participer à la réunion de mars 2020, dont l’objet serait d’examiner la manière dont les certificats de conformité sont délivrés et de mieux comprendre les problèmes de conformité aux prescriptions de l’ADN.

26. Il a été souligné que le travail effectué par les sociétés de classification ADN recommandées était très important pour les activités du Comité de sécurité et pour la mise au point de dispositions de sécurité dans l’ADN.

4. État d’avancement de l’agrément des instruments de chargement

*Document informel*: INF.20 (Sociétés de classification ADN recommandées).

27. Le Comité de sécurité a pris connaissance avec intérêt des informations sur l’état d’avancement de l’agrément des instruments de chargement à bord des bateaux-citernes. Il a été de nouveau confirmé qu’un livret de stabilité validé était suffisant si les conditions de charge étaient bien définies, mais le Comité de sécurité a souligné que ces instruments étaient très utiles et donc fortement recommandés à bord.

5. Classement en zones − Zone 1

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/18   
(Sociétés de classification ADN recommandées).

28. Le Comité de sécurité a adopté la proposition d’amendement de la définition du « Classement en zones » qui figure à la section 1.2.1, moyennant quelques modifications (voir annexe I.).

VI. Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN (point 5 de l’ordre du jour)

A. Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/23 (Secrétariat).

*Document informel*: INF.7 et INF.8 (Secrétariat)   
INF.13 (Allemagne).

29. Le Comité de sécurité a adopté la liste récapitulative des amendements pertinents pour l’ADN adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN en 2018-2019 et par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) pour entrée en vigueur le 1er janvier 2021, moyennant quelques corrections (voir annexe I).

30. Le Comité de sécurité a également adopté les corrections concernant l’ADN proposées par le Sous-comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et par le WP.15 à sa session de novembre 2019, qui figurent dans les documents informels INF.7 et INF.8 (voir annexe I).

31. Le Comité de sécurité a décidé d’examiner à sa trente-septième session les modifications relatives aux sujets encore à l’examen devant la Réunion commune RID/ADR/ADN en mars 2020.

32. Le Comité de sécurité a décidé de reporter l’adoption des modifications présentées dans le document informel INF.13 à la trente-septième session, qui se tiendra en août 2020, dans l’attente de l’adoption définitive de l’amendement connexe au Code IMDG.

B. Autres propositions

1. Dispositions transitoires

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/1 (Allemagne).

33. Le Comité de sécurité a adopté la proposition de modification des dispositions transitoires dans l’ADN (voir annexe I).

2. Proposition d’uniformisation des différentes versions linguistiques   
du paragraphe 8.2.1.4 de l’ADN

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/8 (CCNR).

34. Le Comité de sécurité a adopté la proposition visant à aligner les versions anglaise, française et russe du 8.2.1.4 de l’ADN sur la version allemande, en remplaçant l’expression « au bout de deux tentatives » par « au bout de deux répétitions » (voir annexe I).

3. Amendements au paragraphe 8.1.2.2 du Règlement annexé à l’ADN

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/10 (France).

35. Le Comité de sécurité a adopté la proposition de clarification du paragraphe 8.1.2.2 de l’ADN conformément à la version allemande (voir annexe I). Le représentant de la Belgique s’est demandé s’il était nécessaire que les autorités compétentes prennent la responsabilité de tamponner les pièces énumérées dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/10. Il a été expliqué que les autorités compétentes pouvaient désigner d’autres organismes compétents pour accomplir certaines tâches, y compris les sociétés de classification ADN recommandées. Le Comité de sécurité a recommandé de reprendre les échanges sur la question au cours d’une session à venir, sur la base d’une proposition, si nécessaire.

4. Dispositions transitoires applicables aux systèmes de protection autonomes

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/12 (Pays-Bas).

36. Le représentant des Pays-Bas a expliqué que les propositions avaient pour but de résoudre les contradictions entre l’accord multilatéral M 018 et les dispositions transitoires applicables aux systèmes de protection autonomes qui figurent actuellement dans le Règlement annexé à l’ADN.

37. Des préoccupations ont été exprimées concernant les propositions, sachant qu’il n’était pas possible d’évaluer l’impact, sur les flottes existantes, du raccourcissement rétroactif de la période des dispositions transitoires. Compte tenu de l’impossibilité de s’assurer de la conformité de tous les bateaux avec les exigences de l’accord M 018, il a été décidé d’adopter les amendements proposés au tableau du 1.6.7.2.2.2, en les rendant applicables aux certificats d’agrément délivrés après le 31 décembre 2020 (voir annexe I). Les huit Parties contractantes signataires ont été invitées à révoquer l’accord M 018 à compter du 1er janvier 2021.

5. Matériaux de construction

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/14   
(UENF, OEB et ERSTU).

38. Le Comité de sécurité a adopté les amendements proposés pour adapter le paragraphe 9.3.x.0.5 de l’ADN (voir annexe I).

6. Paragraphe 9.3.3.13.4 de l’ADN

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/16   
(Sociétés de classification ADN recommandées).

39. Le Comité de sécurité n’a pas approuvé la proposition d’amendement visant à réintroduire des dispositions transitoires relatives aux prescriptions de stabilité après avarie. Il a été décidé de reprendre l’examen de cette question à une prochaine session en se fondant sur une version révisée de la proposition.

7. Amendements aux modèles de certificats d’agrément

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/19 (France).

*Document informel*: INF.28 (UENF/OEB).

40. Le Comité de sécurité a adopté la proposition visant à modifier les modèles de certificats d’agrément, à l’exception de ceux du point 8 relatifs aux systèmes de ventilation, qui seront examinés au cours d’une prochaine session (voir annexe I). Il a également été décidé de reporter à une session ultérieure l’examen de la proposition formulée dans le document informel INF.28. Le représentant de l’Allemagne s’est déclaré disposé à remanier la proposition pour examen à la prochaine session.

8. Paragraphe 1.8.1.2.1 de l’ADN − Listes de contrôle normalisées des bateaux

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/20   
(Allemagne, Autriche et France).

41. Le Comité de sécurité a adopté, telle que modifiée, la proposition de mise à jour des listes de contrôle normalisées des bateaux, conformément au paragraphe 1.8.1.2.1, afin de les mettre en conformité avec les prescriptions de l’ADN applicables à compter du 1er janvier 2019 (voir annexe II).

9. Tuyauteries flexibles utilisées pour le GNL

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/21 (Pays-Bas).

42. Le Comité de sécurité a adopté les amendements proposés en vue de préciser au chapitre 8.1 les prescriptions relatives aux tuyauteries flexibles utilisées pour le chargement, le déchargement et le soutage du GNL (voir annexe I).

10. Proposition d’amendement concernant le numéro ONU 2057   
(tripropylène) dans le tableau C

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/27 (CEFIC).

*Document informel :* INF.37 (CEFIC, trente-cinquième session).

43. Après avoir rappelé le débat qui avait eu lieu au cours de la précédente session au sujet de l’amendement concernant le numéro ONU 2057 dans le tableau C, le Comité de sécurité a adopté les modifications proposées (voir annexe I).

11. Proposition du secrétariat de la Commission du Danube   
concernant l’édition 2019 de l’ADN

*Document informel*: INF.3 (Commission du Danube).

44. Le Comité de sécurité n’a pas adopté la proposition d’amendement au chapitre 3.2 de l’ADN et a décidé de reprendre l’examen de la question au cours d’une prochaine session, sur la base d’un document officiel.

12. Dégazage − utilisation de l’ancien terme « gas-freeing »

*Document informel*: INF.6 (Pays-Bas).

45. Pour donner suite à un amendement précédemment adopté qui visait à employer dans la version anglaise de l’ADN les termes « degassing/degassed » au lieu de « gas‑freeing/gas-freed », le Comité de sécurité a adopté les corrections proposées dans le document informel INF.6 (voir annexe III).

13. Harmonisation des groupes d’explosion entre le Recueil IBC et l’ADN

*Document informel*: INF.21 (CEFIC).

46. Le Comité de sécurité a demandé au groupe de travail informel des matières d’examiner les modifications qui pourraient être apportées dans la colonne (16) du tableau C concernant les matières énumérées dans le Recueil IBC.

14. Modification de la colonne (16) du tableau C pour le numéro ONU 2527

*Document informel*: INF.22 (CEFIC).

47. Le Comité de sécurité a relevé dans l’ADN une lacune concernant l’acrylate d’isobutyle et décidé de renvoyer la proposition de modification de la colonne (16) du tableau C au groupe de travail informel des matières, pour examen et avis.

15. Corrections dans l’édition 2019 de l’ADN

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/17   
(Sociétés de classification ADN recommandées).

*Document informel*: INF.26 (Autriche).

48. Le Comité de sécurité a adopté l’amendement proposé aux chapitres I et II du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/17 avec quelques modifications. S’agissant des autres changements proposés, le Comité de sécurité a adopté les propositions d’amendements qui figurent dans le document informel INF.26 (voir annexe I).

16. Section 1.2.1 de l’ADN − Dispositifs de prise d’échantillons

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/2 (Autriche et Allemagne).

*Document informel*: INF.16 et INF.29 (UENF et OEB).

49. Une fois précisé que l’amendement proposé dans le document informel INF.29 visait à inclure les bateaux équipés de dispositifs de prise d’échantillons au niveau de la tuyauterie de décharge, le Comité de sécurité a adopté les propositions de modification concernant les dispositifs de prise d’échantillons à apporter aux paragraphes 7.2.4.16.11 ainsi que 9.3.1.21.1 g), 9.3.2.21.1 g) et 9.3.3.21.1 g) telles que modifiées par le document informel INF.29 (voir annexe I).

17. Numéro ONU 3082 − Eau de cale

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/7 (Allemagne).

*Document informel*: INF.30 (Allemagne et Pays-Bas).

50. Le Comité de sécurité a adopté les amendements proposés en vue d’ajouter une nouvelle rubrique au tableau C pour le numéro ONU 3082 (EAU DE CALE, CONTIENT DES BOUES) tels que modifiés par le document informel INF.30 avec quelques corrections (voir annexe I).

18. Modifications du paragraphe 7.1.4.1 : Limitations des quantités transportées

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/13 (UENF et OEB).

*Documents informels*: INF.18 (Secrétariat) et INF.27 (UENF et OEB).

51. Le Comité de sécurité s’est félicité de la proposition de préciser le contenu du paragraphe 7.1.4.1 et a adopté les amendements proposés tels qu’ils apparaissent dans le document informel INF.27 avec quelques corrections (voir annexe I).

19. Amendements au chapitre 7.2 de l’ADN

*Documents*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/3 (Allemagne)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/4 (Allemagne)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/5 (Allemagne)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/6 (Allemagne)

52. Le Comité de sécurité a décidé de reporter à sa prochaine session d’août 2020 l’examen des propositions visant à modifier le chapitre 7.2.

C. Vérification des amendements adoptés lors de sessions précédentes

*Document*: ECE/ADN/2020/1 (Secrétariat).

53. Le Comité de sécurité a adopté les amendements contenus dans le document ECE/ADN/2020/1 avec quelques modifications supplémentaires (voir annexe I).

VII. Rapports des groupes de travail informels   
(point 6 de l’ordre du jour)

A. Rapport de la dix-huitième réunion du groupe de travail informel des sociétés de classification ADN recommandées

*Document informel*: INF.9 (Sociétés de classification ADN recommandées).

54. Le Comité de sécurité a pris connaissance avec intérêt du compte rendu de la réunion figurant dans le document informel INF.9 et noté que les sociétés de classification ADN recommandées soumettraient une proposition sur l’utilisation des vapeurs issues de l’évaporation du GNL comme carburant pour la propulsion des bateaux, pour examen à la prochaine session. Il a été observé que les corrections apportées aux paragraphes 8.1.2.2 et 8.1.2.9 devraient également être prises en compte.

B. Rapport du groupe de travail informel des citernes à membrane

*Document*: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/11   
(Belgique, France et Pays-Bas).

55. Le Comité de sécurité a accueilli avec intérêt le rapport détaillé de la cinquième réunion du groupe de travail informel des citernes à membrane et a adopté les amendements proposés dans les annexes I et II du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/11 moyennant quelques modifications (voir annexe I).

56. Il a été décidé de reporter à la prochaine session le débat sur les amendements au paragraphe 9.3.1.18 proposés par la Commission du Danube, concernant le cas où la timonerie est inoccupée. Le représentant de l’UENF/de l’OEB a signalé que la formulation employée dans la proposition était typique d’un texte de l’ADN et qu’il conviendrait donc de procéder à un examen complet. Le Comité de sécurité a remercié le groupe de travail informel de l’excellent travail accompli.

C. Rapport de la quatrième réunion du groupe de travail informel   
du mélange de cargaisons à bord des barges

*Document informel*: INF.5 (Pays-Bas).

57. Le Comité de sécurité a pris note des résultats de la quatrième réunion du groupe de travail informel du mélange de cargaisons à bord des barges et a encouragé le groupe à poursuivre ses travaux conformément à son mandat. Il a été recommandé de mener les travaux en deux temps : a) déterminer si l’ADN est l’instrument juridique approprié en ce qui concerne les prescriptions applicables au mélange de cargaisons à bord des barges ; b) organiser, autant que possible, les activités à mener en parallèle sur les multiples tâches énumérées dans le document informel INF.5. Le Président a invité toutes les parties intéressées à participer aux travaux.

D. Rapport du groupe de travail informel des émissions   
de dégazage et des émissions en exploitation

*Document informel*: INF.11 (Belgique).

58. Le Comité de sécurité a pris note du rapport de la première réunion du groupe de travail informel des émissions de dégazage et des émissions en exploitation, présenté dans le document informel INF.11. Il n’a pas été en mesure d’approuver dans son ensemble la conclusion du groupe selon laquelle on pouvait distinguer quatre types d’émissions, comme il est indiqué au paragraphe 4 du document informel. Le groupe de travail informel a été invité à poursuivre ses travaux et à en rendre compte à la prochaine session.

VIII. Programme de travail et calendrier des réunions   
(point 7 de l’ordre du jour)

59. Le Comité de sécurité a noté que sa prochaine session se tiendrait à Genève du 24 au 28 août 2020 et que la vingt-quatrième session du Comité d’administration de l’ADN était programmée pour le 28 août 2020. La date limite de soumission des documents pour ces réunions a été fixée au 29 mai 2020.

60. Il a été rappelé qu’à sa trente-septième session, le Comité de sécurité examinerait uniquement, pour adoption et entrée en vigueur le 1er janvier 2021, des corrections à des textes déjà adoptés ou des propositions d’harmonisation avec les dispositions des éditions 2021 du RID et de l’ADR. Toutes les autres propositions d’amendements soumises à cette session seraient examinées en vue de leur entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

IX. Questions diverses   
(point 8 de l’ordre du jour)

*Document informel*: INF.16 et Add.1 (Secrétariat).

61. Le Comité de sécurité a noté que la Réunion commune et le WP.15 s’étaient entendus sur des lignes directrices pour l’application du paragraphe 5.4.0.2 du RID, de l’ADR et de l’ADN, établies par le groupe de travail informel de la télématique. Il a été observé que ces lignes directrices pouvaient être appliquées par les Parties contractantes de façon volontaire et indépendamment pour chaque mode de transport. Elles devaient cependant être appliquées de manière cohérente, le cas échéant. Il a été relevé que l’additif 1 au document informel INF.16 contenait les lignes directrices en anglais, français et russe.

62. Le Comité de sécurité a approuvé la publication des lignes directrices sur le site Web de la CEE.

63. Le Président a encouragé les membres du Comité de sécurité à faire part de leur expérience de l’utilisation des documents électroniques au groupe de travail informel de la télématique. La mise en commun des expériences pouvait en effet contribuer à déceler les éventuels problèmes liés à l’utilisation de la télématique dans le cadre de la navigation intérieure.

X. Adoption du rapport   
(point 9 de l’ordre du jour)

64. Le Comité de sécurité a adopté le rapport de sa trente-sixième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN pour entrée en vigueur le 1er janvier 2021

(Voir document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/74/Add.1.)

Annexe II

Amendements au modèle de liste de contrôle   
normalisée des bateaux

(Voir le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/74/Add.1.)

Annexe III

Corrections au document ECE/TRANS/276   
(édition 2019 de l’ADN)

(Corrections ne nécessitant pas l’acceptation des Parties contractantes.)

(Voir le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/74/Add.1.)

1. \* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/74. [↑](#footnote-ref-2)
2. Comité européen pour l’élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure − CESNI ([www.cesni.eu](http://www.cesni.eu)). [↑](#footnote-ref-3)
3. Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES‑TRIN, [www.cesni.eu/en/types/technical-requirements/](http://www.cesni.eu/en/types/technical-requirements/)). [↑](#footnote-ref-4)